

## SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre à vingt heures le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'espace Charles-Ferdinand, sous la présidence de Michel Hergat, Maire.

**Membres élus** : 15

**Membres en exercice** : 15

**Membres présents** : 14

Présents : M. BACH, MME BASSAN, M. DEWILDE, MME FEUVRIER, M. FRANIATTE, MME GOMES-PICART, MME HAGEN, MME HALLOUCHERIE, M. HERGAT, MME WOLTER, M. SANDER, MME VANDER-TAELEM, M. SEHET, M. HEYDORFF

**Procuration** : M. JOURDAIN donne procuration à M. SEHET.

Le Conseil a élu pour secrétaire MME FEUVRIER Alieth.

### ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

#### **52-2020 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2020.**

Monsieur le Maire présente un devis de la société DSK pour un système de vidéosurveillance pour le parking « Salle des sports- Tennis-City Stade » et un système de vidéo surveillance mobile.

Montant des travaux : 9960€ HT

Le Conseil, à l'unanimité des votes, sollicite une subvention à hauteur de 50% des travaux soit 4980 € au titre de la DSIL 2020.

#### **53-2020 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020.**

Monsieur le Maire présente un devis de la société SES pour la fourniture et pose d'un toboggan ainsi que d'une maisonnette à l'aire de jeux rue de la forêt.

Montant des travaux : 9389€ HT

Le Conseil ? à l'unanimité des votes, sollicite une subvention à hauteur de 50% des travaux soit 4694.50€ au titre de la DETR 2020

#### **54-2020 : Convention spécifique sur voirie d'intérêt communautaire**

La présente convention fait suite à la remise en concurrence des marchés d'entretien de base et de taille des espaces verts sur VICC attribués le 12/02/2020.

La convention vient préciser les modalités de fonctionnement et les modalités financières de l'entretien de base régulier des espaces verts et de taille des plantations situés sur les VICC traverses de la commune.

La convention est conclue pour une durée ferme du 12 mai 2020 au 31 décembre 2022.

Les services techniques communaux sont chargés d'entretenir les plantations et les espaces verts aux abords des VICC, le service administratif adressera en fin d'année un titre exécutoire à la CCCE.

Le Conseil, à l'unanimité des votes, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **55-2020 : Recensement de la population**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du lancement de la campagne de recensement de la population du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 et qu'il convient de nommer le coordonnateur communal avant le 30 juin 2020. Il propose au Conseil municipal de nommer Madame Yassmina El Mounadi. Monsieur le Maire signera son arrêté de nomination. Décision prise à l'unanimité des votes ;

### **56-2020 : Création de la commission intercommunale des Impôts Directs**

La CCCE nous a sollicités pour la création de la commission intercommunale des Impôts Directs. Afin d'établir une liste de 40 membres, la commune doit désigner deux contribuables de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) respectant les conditions énumérées par Monsieur le Maire.

Madame Hagen Claudine Adjointe au Maire se propose en tant que titulaire.  
Monsieur Franiatte Eric Conseiller municipal se propose en tant que suppléant

Le Conseil approuve à l'unanimité des votes ces candidatures.

### **57-2020 : Compte rendu annuel d'activité 2019 à la collectivité Zac des oiseaux par Sodevam**

Le compte rendu annuel d'activité 2019 est approuvé à la collectivité Zac des oiseaux par Sodevam à l'unanimité des votes par le Conseil municipal.

### **58-2020 : Vente du lavoir communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locataires du lavoir communal ont fait part de leur souhait d'acquérir ce bâtiment, situé 29 rue Principale, cadastré section 1 n° 58, et d'une surface de 134 m<sup>2</sup>, afin d'en faire un garage.

Le service des domaines, sollicité par la mairie, a estimé la valeur vénale de ce bien à 40 000 euros.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité des votes donne un accord de principe à cette vente sous réserve que la procédure d'acquisition soit conforme avec la législation.

### **59-2020 : Licence IV**

Une administrée demande d'acquérir la licence IV que possède la commune pour l'ouverture d'une pizzeria-débit de boissons.

Monsieur le Maire propose de louer la licence par le biais d'un bail de 3 ans à compter du 01.11.2020 au tarif suivant :

-150 € la première année

-250 € les deux dernières années.

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votes la proposition de ce bail.

### **60-2020 : Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité**

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité

- Lancement d'une consultation pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes

•**AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Entringe au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

•**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

•**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

•**AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

•**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

•**PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

#### **61-2020 : Amendes pour dépôts sauvages de détrit**

Il est rappelé que certaines personnes, souvent extérieures à la commune et par manque de civisme, déposent de manière sauvage sur le ban communal des détrit

Monsieur le Maire propose d'établir une amende pour ces dépôts sauvages sur le ban communal.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité des votes décide de fixer une amende de 1000€ + coût du traitement des déchets.

#### **DIVERS**

Pas de points divers à la réunion du conseil du 10/09/2020

Pour affichage à la porte de la mairie  
Entringe, le 15/09/2020  
Le Maire  
Michel Hergat